

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_182

**OBJET : Interdiction de circuler et mise en place zone de stockage : Travaux SNCF
Suppression tablier PRA et MS 113+544**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

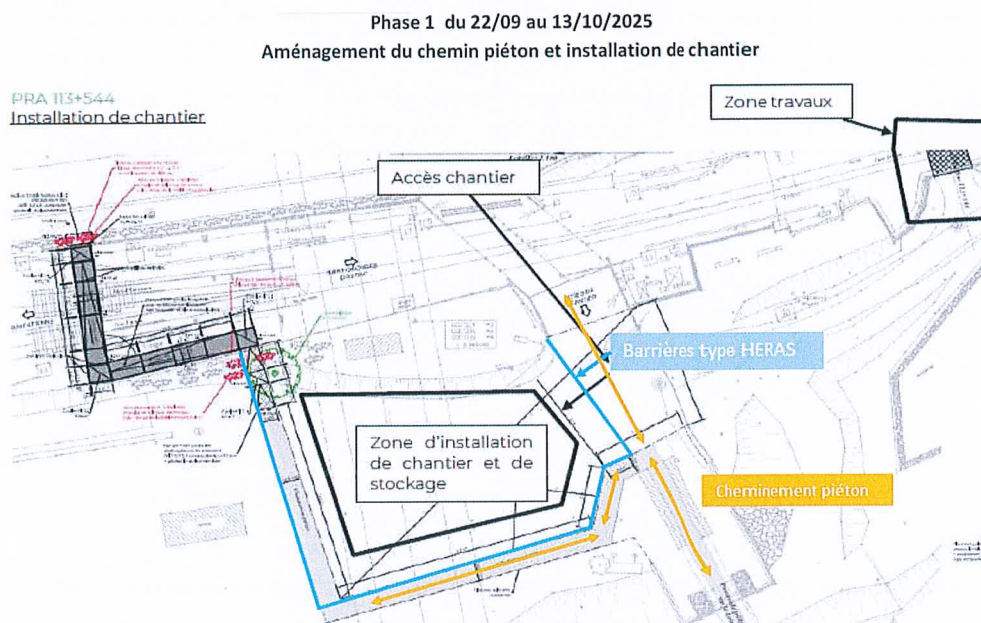
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de la SNCF et de la société ODTP43,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux SNCF 'Suppression tablier PRA et MS 113+554' et afin de procéder à l'installation du chantier et au montage d'une passerelle piétonne,

- L'accès au passage à niveau n°45 bis situé entre la rue de la Loire et la passerelle piétonne sur la Loire et au couloir longeant la Loire seront laissés ouverts à la circulation des piétons du **22/09/2025 au 13/10/2025**.
- L'accès au PN n°45 bis, ainsi que le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la zone sablée du **22/09/2025 au 13/10/2025**, comme indiqué sur le plan ci-après.



- Durant toute la durée du chantier, l'accès sera laissé libre, tout temps, tout usage, aux riverains du n°120 chemin de la Malterie par le chemin des bords de Loire

Article 2 :

La signalisation correspondante et les déviations nécessaires seront apposées sur les lieux par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ODTP43, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19/09/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER